

Michel Franchimont, un avocat

Un milliard pour l'assistance judiciaire

Clarisse Franchimont

Hélène Germain

Patrick Henry

Un milliard pour l'assistance judiciaire

Alors, je crois qu'il n'est pas déraisonnable de demander que l'enveloppe pour l'assistance judiciaire soit portée à un milliard de francs. Même ainsi, nous serons très en-deçà de ce qui existe dans les pays voisins.

Michel Franchimont, discours prononcé lors de l'inauguration du nouveau local du Bureau de consultation et de défense le 17 avril 1989.

9 avril 1980

Loi tendant à apporter une solution partielle au problème de l'assistance judiciaire et organisant la rémunération des avocats stagiaires chargés de l'assistance judiciaire

1984 - 1986

19 décembre 1984: premier arrêté royal d'exécution, budget 30 millions BEF

7 novembre 1985: deuxième arrêté royal d'exécution, budget 75 millions BEF

20 décembre 1986: troisième arrêté royal d'exécution, budget 75 millions BEF

1993 - 1994

Article 23 de la Constitution

Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

A cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice.

Ces droits comprennent notamment:

1° ...

2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à **l'aide** sociale, médicale et **juridique**;

3° ...

4° ...

5° ...

6° ...

1997

23 mai 1997:

arrêté royal ouvrant le droit à
l'indemnisation aux avocats inscrits au
tableau

1998

23 novembre 1998:

loi relative à l'aide juridique

- aide juridique de première ligne
- aide juridique de deuxième ligne

La nouvelle loi sur l'aide juridique

Loi du 6 juillet 2016 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique

1. Contribution forfaitaire

Principe

- Article 508/17 C. jud.
- 20 € / désignation
- 30 € / instance

Exceptions

- Prévues par la loi (le mineur, le malade mental, en matière pénale, pour certaines procédures du contentieux des étrangers, etc.)
- Sur demande auprès du BAJ

1. Contribution forfaitaire

Objectifs

- Encourager les modes alternatifs de résolution des conflits
- Responsabiliser le demandeur et l'avocat
- Éviter les procédures inutiles

*Rapport INCC : Augmentation de **229,26%** du nombre de dossiers clôturés entre 1998/99 et 2010/11*

2. Présomptions réfragables

Principe

- A.R. 3 août 2016
- Toutes les présomptions sont réfragables

Exception

- Le mineur demeure présumé de manière irréfragable remplir les conditions de l'aide juridique.

3. Moyens d'existence

Principe

- Article 508/13 C. jud.
- Les « *ressources* » deviennent des « *moyens d'existence* »

Objectifs

- Sécurité juridique (uniformisation des termes légaux)
- Assurer l'aide juridique à ceux qui en ont besoin
- Faire échec à ceux qui disposent en réalité d'un accès à la justice par la voie traditionnelle.

Demain et après-demain

Une réforme imparfaite mais à laquelle nous avons contribué. Pourquoi ?

- **Casser le cercle infernal des grèves et des rattrapages de dernière minute**
- **Entendre les critiques et les rencontrer**
 - **Les critiques externes**
 - **Les critiques internes**
- **Refinancer l'Aj dans un contexte de crise**

Demain et après-demain (2)

- Une nouvelle nomenclature, que nous avons proposée
- Une nouvelle nomenclature, que nous n'acceptons pas entièrement
 - Recours au Conseil d'Etat contre l'AM
« nomenclature » du 19/7/2016 : la nomenclature
« droit des étrangers »

Demain et après-demain (3)

- Un Fonds d'aide juridique de deuxième ligne
 - La condition de notre engagement
 - Un nécessaire pari sur la loyauté
 - Un premier projet rejeté par le Conseil d'Etat
 - Contributions prélevées uniquement sur les affaires pénales
 - Avis négatif : uniquement les affaires pénales, pas d'exonération pour les bénéficiaires AJ, qualification de la contribution peu claire

Demain et après-demain (4)

- Un Fonds d'aide juridique de deuxième ligne (2)
 - Amendement du 25/10/2016
 - Affaires civiles (sensu lato) : droit de 20 à 40 € perçu à l'inscription au rôle
 - Affaires pénales : droits de 20 à 40 € perçu à la condamnation
 - Exonération partielle des bénéficiaires de l'AJ

Demain et après-demain (5)

Déclaration de politique générale adoptée par
l'Assemblée générale d'AVOCATS.BE le
14/11/2016

- Les prochains combats :
 - Des paiements plus rapides
 - Une enveloppe ouverte

Demain et après-demain (6)

#Agissons

- Un avocat d'Etat ?
- Ou un avocat de barreau ?

Imaginer l'avenir